

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail \* Démocratie \* Paix

84/848 du 7/06/04

**D**ECRET N° \_\_\_\_\_ /MTPS/DGTFP/DFP/2103/4  
portant versement, reclassement et nomination  
de Monsieur **CHIKILI Albert**, Journaliste de niveau  
II des cadres de la catégorie A, hiérarchie II  
des Services de l'Information.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ I S L S :

- (/u la Constitution du 3 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 3 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant Statut Général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u l'arrêté n° 2037/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur le solde des fonctionnaires ;  
(/u le Décret n° 59/23/FP du 30.1.1956 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u le Décret n° 62/130/FP du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le Décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le Décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 5.2.1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;  
(/u le Décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u le Décret n° 67/50/FP-DE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;  
(/u le Décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u le Décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le Statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers ;  
(/u l'arrêté n° 1195/MTPS/DGTFP/DFP du 22.2.1964 autorisant certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II admis au concours professionnel de présélection à suivre un stage de formation à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (Filière Administration Générale) ;  
(/u le Décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196 du 5.7.1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le Décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le Décret n° 80/630 du 27.12.1960 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;  
(/u le Décret n° 80/644 du 29.12.1960 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26.01.1961 au Décret n° 80/644 du 29.12.1960 ;  
(/u le Décret n° 81/017 du 26.01.1961 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

.../...

D.G.D.-

D.C.F.-

(/u le décret n°83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

(/u l'arrêté n°2240/MTPS-DGTFP-DFP du 22 Mars 1984 portant versement et nomination des fonctionnaires des cadres réguliers des Services de l'Information et des Services Administratifs et Financiers en service au Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II du Statut Particulier des cadres de l'Information (Personnel des cadres du Journalisme) ;

(/u la lettre n°00038/MITP/DFET du 19 Janvier 1984 du Directeur des Finances et de l'Equipement chargé du Personnel transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 11 Janvier 1984  
(/u l'arrêté n° 1195/MTPS.DGTFP.DFP du 22.2.84 ;

- DECRETE -

Article 1er:- En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 et 73/143 des 29 Décembre 1962 et 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur GANKAM Albert, Journaliste de niveau II, de 5ème échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services de l'Information, en service à Brazzaville titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (Option : Administration Générale); est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale), reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Administrateur de 4ème échelon, indice 1110 ACC : Néant.

Article 2 :- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 23 Décembre 1983 de effective de reprise de Service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et  
de la Prévoyance Sociale,

B. OUMBO MATSIOMA

Fait à BRAZZAVILLE, le 7 AOÛT 1984

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances,

Ithi Ossotoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

- JORPX ..... 3
- DGTFP/DFP ..... 3
- DGB ..... 3
- DCF ..... 1
- DOSSIER ..... 3
- INTERESSE ..... 1
- SGG/DC ..... 2
- ARCHIVES ..... 3.-